Conseil Général **VOSGES**

Consultation publique pour les investissements envisagés dans le dossier de soumission à l'appel à projets France Très Haut Débit

Le Conseil général a adopté les 8 novembre 2012 et 22 juillet 2013, son Plan d'Aménagement Numérique sur la période 2013-2017, reposant sur un programme d'investissement doté de 30 millions d'euros visant à assurer :

- la diffusion du Haut Débit à 3/4 Mbit/s minimum sur l'ensemble du département, par l'évolution de technologies filaires (ADSL), pouvant être complétées par le recours à des solutions satellites, pour les résidentiels,
- l'évolution des débits existants vers le Très Haut Débit, pour les professionnels.

La présente consultation formelle s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'appel à projets des réseaux d'initiative publique du plan « France Très Haut Débit ». Elle fait suite à la phase de concertation préalable conduite avec les opérateurs privés dans le cadre de la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Vosges, qui sera prochainement proposé au vote de l'Assemblée départementale. Elle vise à exposer aux opérateurs les projets d'investissements issus de son plan, détaillés sur les territoires, pour lesquels le Conseil général souhaite bénéficier des financements du Fonds de la Société Numérique (FSN).

I - Coordonnées du porteur de projet

Nom : Conseil général des Vosges Adresse postale : 8 rue de la Préfecture

Code postal: 88088 Ville: EPINAL CEDEX 09 Téléphone: 03.29.29.88.58

Mail: amenagementumérique@cg88.fr

Pour tout complément d'information concernant la présente consultation, votre <u>correspondant</u> est : Monsieur Sébastien BLAISE, Chef de la Mission Aménagement Numérique.

II – Projet d'investissements objet de la demande de subvention FSN

<u>II.1 – Desserte FttN (montée en débits ADSL filaire) et opticalisation des NRA-ZO</u>

Perspectives du déploiement

Cette action doit permettre d'étendre significativement le pourcentage d'usagers vosgiens pouvant accéder à un service Haut Débit filaire offrant undébit supérieur ou égal à 3-4 Mbit/s. Ce taux de couverture actuellement de 79,5% évoluera ainsi à 91,3% des foyers.

<u>Périmètre de déploiement</u> :

- 102 sous-répartitions (SR) éligibles à l'offre PRM
- 24 NRA-ZO non opticalisés.

<u>Principes d'architecture retenus pour la solution de desserte FttN et l'opticalisation des NRA-ZO</u> :

- La définition des SR éligibles à la technologie FttN repose sur les critères suivants :
 - Critères de l'offre PRM d'Orange :
 - ✓ Le NRA Origine doit être raccordé en fibre optique,
 - ✓ La SR doit regrouper au moins 10 lignes inéligibles au haut débit DSL,
 - ✓ L'affaiblissement de la liaison entre le NRA et la SR doit être supérieur à 30 dB,
 - ✓ Pour les SR desservies par plusieurs câbles de transport, au moins 80% des lignes téléphoniques doivent avoir un affaiblissement d'au moins de 30 dB.
 - Critères supplémentaires du Conseil général :
 - ✓ Critère de « résorption des zones blanches » : les SR comportant un minimum de 10 lignes inéligibles à toute offre à haut débit (moins de 0,512 Mbit/s).
 - ✓ Critère de « montée en débit » : les SR pour lesquelles l'intervention du Conseil général est la plus significative pour assurer une montée en débit des foyers à 3 Mbit/s et plus : ∑ Lignes < 3Mbps (Débit ligne avant Débit ligne après) ; soit les SR dont la « plus-value de débit » est supérieure à 180 Mbit/s.
 </p>
- Le dimensionnement des câbles optiques entre les sites PRM ou NRA-ZO de rattachement est de 36 fibres optiques (dimensionnement identique aux liens NRO-PM dans le cadre du FttH),
- Les modes de pose de la fibre optique alimentant les PRM et les NRA-ZO sont calés sur une hiérarchie des infrastructures d'accueil potentielles étant, par ordre décroissant, la suivante :
 - ✓ L'architecture du réseau téléphonique souterrain existant de France Télécom,
 - ✓ Les réseaux aériens existants (réseaux téléphonique et SMDEV),
 - ✓ La voirie existante lorsque les plans itinéraires de France Télécom et ceux des réseaux électriques ne sont pas disponibles.

Principes d'activation des réseaux de montée en débit ADSL

L'activation de ces réseaux sera à la charge des opérateurs usagers.

Période de déploiement

Ces déploiements seront réalisés sur la période 2014-2017, sachant qu'une priorité sera donnée à l'équipement des sous-répartitions présentant plus de 10 lignes inéligibles au Haut Débit (principe de résorption prioritaire des zones blanches).

II.2 - Desserte satellitaire

Cette solution ne suppose pas de déploiement supplémentaire et permettra de desservir les 8,7 % des locaux résidentiels ne bénéficiant pas de débits supérieurs à 3 Mbit/s après la mise en place de la desserte FttN sur le territoire.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le Conseil général octroie une aide à l'installation, d'un montant plafonné à 100 € par foyer. Sous réserve des aides que l'Etat pourrait accorder au titre du FSN, cette subvention à l'usager final pourrait être étendue à l'acquisition du matériel de réception.

Période de déploiement

Ces déploiements sont à l'initiative des foyers intéressés. L'aide est proposée sur la durée du Plan d'Aménagement Numérique 2013 – 2017 à compter du 1^{er} septembre 2013.

<u>II.3 – Desserte FttO centrée sur les 4 parcs d'activités d'intérêt</u> départemental du programme CAP VOSGES

Perspectives du déploiement

Cette action permettra de cibler le très haut débit par fibre optique sur les quatre Parcs d'Activités d'Intérêt Départemental (PAID).

Principes d'architecture retenus pour la solution de desserte FttO

Ces principes sont les suivants :

- Le point de départ de l'opticalisation des PAID est le NRA opticalisé le plus proche,
- Chaque PAID sera équipée d'une armoire PM, dont les caractéristiques techniques seront analogues aux futurs déploiements FttH de la phase 2 du SDTAN,
- Un PBO sera disposé au droit de chaque parcelle, de manière à rendre homogènes les conditions de raccordement optique des entreprises,
- Le dimensionnement des câbles optiques sera en revanche renforcé par rapport aux futures capacités des liens NRO-PM (36 FON); des capacités de 144 FON, permettant des liaisons point-à-point jusqu'au NRA seront privilégiées,
- Les bâtiments des PAID seront tous raccordés physiquement au réseau lors du déploiement. Cette opération consiste à installer un câble optique entre le PBO et la prise terminale optique (PTO) située à l'intérieur du local professionnel.

Principes d'activation des réseaux FttO sur les 4 PAID

L'activation de ces réseaux sera à la charge des opérateurs usagers.

Période de déploiement

Ces déploiements seront réalisés sur la période 2014-2017.

<u>II.4 – Desserte FttO à la demande des sites prioritaires via un guichet unique</u>

Perspectives du déploiement

Cette action permettra de cibler le très haut débit par fibre optique pour l'ensemble des 2039 bâtiments prioritaires recensés (enseignement, santé, administration, développement économique).

Guichet Très Haut Débit des professionnels

Cette action s'appuiera sur un guichet « Très Haut Débit », qui aura pour objectif d'identifier et de qualifier, au cas par cas, les besoins des professionnels au regard des offres des opérateurs. Il va ainsi permettre l'intervention coordonnée de tous les intéressés, afin que les investissements publics ou privés, bénéficient aux usagers réellement prêts à souscrire à une offre « Très Haut Débit ». Il s'agira notamment de dimensionner l'intervention du Conseil général au regard des propositions commerciales des opérateurs et des besoins réels des entreprises.

Plan de raccordement des sites prioritaires

Le Conseil général interviendra au cas par cas, pour le raccordement Très Haut Débit de **145** sites prioritaires soit :

- en maîtrise d'ouvrage directe, à partir des solutions de collecte optique qu'il aura déployées;
- sous la forme d'une aide au gestionnaire du site (intervention réalisée par des opérateurs privés).

Ces dispositions ne s'appliqueront pas sur les zones conventionnées (AMII) ou celles éligibles aux offres CE2O ou C2E/CELAN qui disposent d'une offre régulée, à l'exception des investissements que le Conseil général pourrait être amené à réaliser pour ses besoins notamment ses propres sites et collèges.

<u>Principes d'architecture retenus pour les solutions de desserte FttO, dans l'hypothèse de la création par le Conseil général de l'infrastructure</u>

Ces principes sont les suivants :

- Le point de départ de l'opticalisation des bâtiments prioritaires est le NRA opticalisé le plus proche,
- Un PBO sera disposé au droit de la parcelle d'accueil du bâtiment prioritaire, de manière à rendre homogènes les conditions de raccordement optique des professionnels,
- Le dimensionnement du câble optique sera de 36 FON,
- Le bâtiment du site prioritaire sera raccordé physiquement au réseau lors du déploiement. Cette opération consiste à installer un câble optique entre le PBO et la prise terminale optique (PTO) située à l'intérieur du local professionnel.

<u>Principes d'activation des réseaux FttO construits par le Conseil général, pour les sites prioritaires</u>

L'activation de ces réseaux sera à la charge des opérateurs usagers.

Période de déploiement

Ces déploiements seront réalisés sur la période 2014-2022. Une priorité sera donnée au raccordement des sites d'enseignement secondaire (collèges et lycées) dans le but de les rendre opérationnels pour fin 2017.

II.5 – Tranche conditionnelle de collecte des NRA non opticalisés

Perspectives du déploiement

Sur les 163 NRA du territoire des Vosges, 127 appartiennent à l'opérateur historique et 36 sont des NRA-ZO mis en place par le Département.

Parmi ces 127 NRA, 22 ne sont pas raccordés en fibre optique par Orange à 2013, et l'échéance de leur déploiement en fibre optique ne fait pas l'objet d'un engagement de l'opérateur historique.

Cette tranche conditionnelle de collecte viserait donc à raccorder en fibre optique ces 22 NRA à partir du NRA opticalisé (par Orange) le plus proche.

Principes d'architecture retenus pour l'opticalisation des NRA

Ces principes sont les suivants :

- Les compléments de réseau de collecte s'appuient sur le réseau optique d'Orange,
- A partir de ce réseau, les solutions envisagées ciblent une collecte optique des NRA non opticalisés,
- Le dimensionnement des câbles optiques est de 144 FON, hébergés en fourreaux ou en génie civil existant (Orange ou collectivités).

Période de déploiement

Ces déploiements seront réalisés sous réserve d'une contractualisation préalable avec l'opérateur Orange, visant à déterminer le rôle de chacun. Ce déploiement interviendrait au cours de l'année 2017.

III - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département des Vosges

Depuis le 27 janvier 2012, date de l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Vosges (SDTAN Vosges), par le Conseil général, des éléments significatifs internes et externes ont modifié le contexte général d'intervention de la collectivité, en matière d'aménagement numérique et ont conduit à l'actualiser.

Ainsi, la version révisée du SDTAN sera prochainement présentée à l'Assemblée départementale.

La version actuelle du SDTAN est consultable sur le site internet du Conseil général à l'adresse suivante : http://www.cg88.fr/Portals/0/PDF/SDTAN-Vosqes.pdf

Dès approbation du SDTAN modifié, et conformément aux dispositions de l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes en sera informé en vue de rendre cette information publique. Ce document sera également accessible à l'adresse URL mentionnée ci-dessus.

Pour toute information complémentaire, vous êtes invité à vous rapprocher des services de la Mission Aménagement Numérique par téléphone au 03.29.29.88.58, ou par courriel à l'adresse suivante : amenagementnumerique@cq88.fr.

IV - Déclaration d'investissement privé sur le département des Vosges

Tout opérateur tiers souhaitant signaler que le présent projet couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer en propre un réseau à Haut ou Très Haut Débit, peut saisir par courrier le Conseil général des Vosges, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente consultation sur le site de l'autorité de régulation.

Il devra préciser dans sa demande écrite, pour chaque déploiement envisagé :

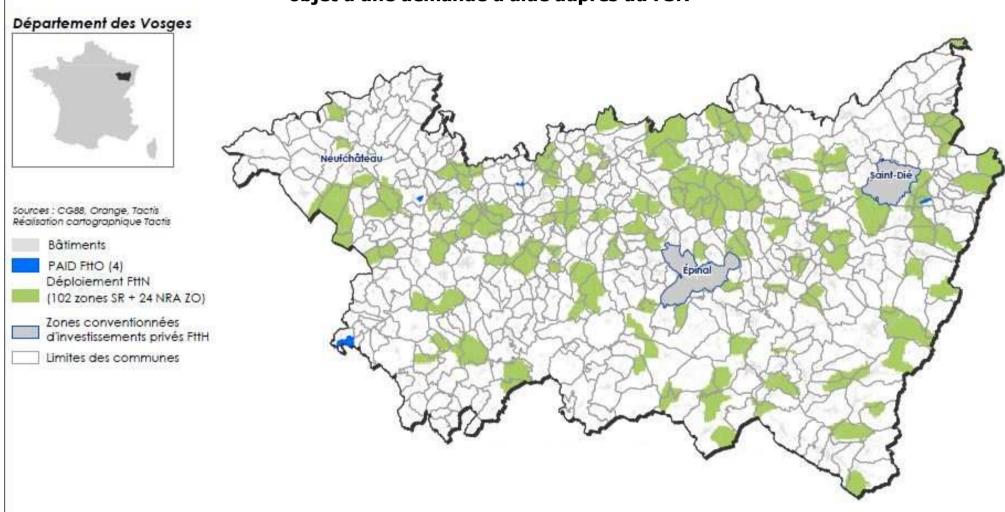
- La nature du réseau qu'il entend déployer
- Le ou les secteurs géographiques concernés
- Le planning de réalisation

Tout signalement devra être communiqué par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil général des Vosges Mission Aménagement Numérique 8, rue de la Préfecture 88088 EPINAL CEDEX 09

A

ANNEXE 1 Cartographie du territoire couvert par le projet du Conseil général objet d'une demande d'aide auprès du FSN



© Copyright - TACTIS - Septembre 2013 © Copyright - IGN Paris - 2013



ANNEXE 2 Liste des communes pour lesquelles une solution de desserte FttN est envisagée

Commune	nom commune	commune d'implantation PRM	NRA de rattachement	Sous répartition équipée
88002	AHÉVILLE	AHÉVILLE	883041MR	883041MRA13
88006	AMBACOURT	AMBACOURT	883041MR	883041MRA05
88027	BADMÉNIL-AUX-BOIS	BADMÉNIL-AUX-BOIS	884651TH	884651THA18
88106	BAN-SUR-MEURTHE- CLEFCY	BAN-SUR-MEURTHE- CLEFCY	881816FR	881816FRA09
88058	BIÉCOURT	BIÉCOURT	884001RO	884001ROA13
88073	BRANTIGNY	BRANTIGNY	880901CH	880901CHA15
88080	BULT	BULT	882031GD	882031GDA11
88085	CHAMPDRAY	CHAMPDRAY	882186GR	882186GRA50
88105	CLAUDON	CLAUDON	883107MO	883107MOA05
88129	DERBAMONT	DERBAMONT	881511DO	881511DOA50
88148	DOMMARTIN-LÈS- REMIREMONT	DOMMARTIN-LÈS- REMIREMONT	883835PR	883835PRA23
88154	DOMRÉMY-LA-PUCELLE	DOMRÉMY-LA-PUCELLE	884607SO	884607SOA02
88159	ENTRE-DEUX-EAUX	ENTRE-DEUX-EAUX	884136SD	884136SDA33
88167	FAUCOMPIERRE	FAUCOMPIERRE	881351CL	881351CLA07
88243	HOUSSERAS	HOUSSERAS	881841FR	881841FRA02
88075	LA BRESSE	LA BRESSE	880755BR	880755BRA04
88302	LE MÉNIL	LE MÉNIL	884685TH	884685THA10
88487	LE VAL-D'AJOL	LE VAL-D'AJOL	883511PL	883511PLA04
88487	LE VAL-D'AJOL	LE VAL-D'AJOL	884871VA	884871VAA03
88264	LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS	LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS	881511DO	881511DOA09
88275	LUBINE	LUBINE	883616PR	883616PRA52
88283	MALAINCOURT	MALAINCOURT	880457BF	880457BFA03
88284	MANDRAY	MANDRAY	884456SM	884456SMA05
88341	PAIR-ET-GRANDRUPT	PAIR-ET-GRANDRUPT	884136SD	884136SDA34
88342	PALLEGNEY	PALLEGNEY	884651TH	884651THA17
88349	PLAINFAING	PLAINFAING	881816FR	881816FRA03
88389	REPEL	REPEL	884001RO	884001ROA11
88402	ROVILLE-AUX-CHÊNES	ROVILLE-AUX-CHÊNES	883671RA	883671RAA05
88433	SAINT-PRANCHER	SAINT-PRANCHER	884001RO	884001ROA12
88463	TAINTRUX	TAINTRUX	884136SD	884136SDA04
88463	TAINTRUX	TAINTRUX	884456SM	884456SMA10
88484	UZEMAIN	UZEMAIN	884811UR	884811URA04
88484	UZEMAIN	UZEMAIN	884811UR	884811URA08
88488	VALFROICOURT	VALFROICOURT	883857RE	883857REA04
88499	VELOTTE-ET- TATIGNÉCOURT	VELOTTE-ET- TATIGNÉCOURT	883041MR	883041MRA04
88525	VROVILLE	VROVILLE	883041MR	883041MRA12
88531	XONRUPT-LONGEMER	XONRUPT-LONGEMER	881965GE	881965GEA14

Commune	nom commune	commune d'implantation PRM	NRA de rattachement	Sous répartition équipée
88026	AYDOILLES	AYDOILLES	882031GD	882031GDA07
88026	AYDOILLES	AYDOILLES	882031GD	882031GDA08
88044	BAZOILLES-SUR-MEUSE	BAZOILLES-SUR-MEUSE	882707LG	882707LGA05
88047	BEGNÉCOURT	BEGNÉCOURT	881511DO	881511DOA10
88059	BIFFONTAINE	BIFFONTAINE	882626LB	882626LBA05
88061	BLEURVILLE	BLEURVILLE	883107MO	883107MOA03
88077	BRÛ	BRÛ	883671RA	883671RAA15
88084	CHAMAGNE	CHAMAGNE	880901CH	880901CHA13
88086	CHAMP-LE-DUC	CHAMP-LE-DUC	880786BR	880786BRA01
88109	CLEURIE	CLEURIE	884625JU	884625JUA02
88119	CRAINVILLIERS	CRAINVILLIERS	882897MA	882897MAA02
88121	DAMAS-AUX-BOIS	DAMAS-AUX-BOIS	883381OR	883381ORA04
88130	DESTORD	DESTORD	882031GD	882031GDA10
88140	DOMBROT-LE-SEC	DOMBROT-LE-SEC	883607PD	883607PDA02
88142	DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE	DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE	881261DA	881261DAA03
88143	DOMÈVRE-SUR-DURBION	DOMÈVRE-SUR- DURBION	884651TH	884651THA14
88148	DOMMARTIN-LÈS- REMIREMONT	DOMMARTIN-LÈS- REMIREMONT	883835PR	883835PRA04
88150	DOMMARTIN-SUR-VRAINE	DOMMARTIN-SUR- VRAINE	882067GV	882067GVA03
88157	DOUNOUX	DOUNOUX	884811UR	884811URA03
88159	ENTRE-DEUX-EAUX	ENTRE-DEUX-EAUX	884456SM	884456SMA06
88161	ESCLES	ESCLES	882677LE	882677LEA04
88173	FLORÉMONT	FLORÉMONT	880901CH	880901CHA09
88175	FONTENAY	FONTENAY	882031GD	882031GDA01
88183	FREBÉCOURT	FREBÉCOURT	883217NE	883217NEA04
88190	FRIZON	FRIZON	883271NY	883271NYA06
88194	GEMMELAINCOURT	GEMMELAINCOURT	882067GV	882067GVA05
88216	GRANDVILLERS	GRANDVILLERS	882031GD	882031GDA06
88231	HARÉVILLE	HARÉVILLE	885167VI	885167VIA10
88237	HENNECOURT	HENNECOURT	881511DO	881511DOA04
88241	HOUÉCOURT	HOUÉCOURT	882067GV	882067GVA01
88246	HYMONT	HYMONT	883041MR	883041MRA15
88247	IGNEY	IGNEY	884651TH	884651THA10
88253	JEUXEY	JEUXEY	881601BE	881601BEB37
88075	LA BRESSE	LA BRESSE	880755BR	880755BRA08
88075	LA BRESSE	LA BRESSE	880755BR	880755BRA05
88089	LA CHAPELLE-DEVANT- BRUYÈRES	LA CHAPELLE-DEVANT- BRUYÈRES	882626LB	882626LBA02
88120	LA CROIX-AUX-MINES	LA CROIX-AUX-MINES	880546BE	880546BEA08
88259	LANDAVILLE	LANDAVILLE	880457BF	880457BFA05

Commune	nom commune	commune d'implantation PRM	NRA de rattachement	Sous répartition équipée
88487	LE VAL-D'AJOL	LE VAL-D'AJOL	883511PL	883511PLA06
88276	LUSSE	LUSSE	883616PR	883616PRA02
88294	MAZELEY	MAZELEY	881261DA	881261DAA01
88295	MAZIROT	MAZIROT	883041MR	883041MRA19
88313	MORIVILLE	MORIVILLE	883381OR	883381ORA07
88315	MORTAGNE	MORTAGNE	880646BC	880646BCA01
88320	NAYEMONT-LES-FOSSES	NAYEMONT-LES-FOSSES	884136SD	884136SDA24
88335	OFFROICOURT	OFFROICOURT	884001RO	884001ROA01
88340	PADOUX	PADOUX	882031GD	882031GDA03
88355	PORTIEUX	PORTIEUX	885131VY	885131VYA09
88373	RAON-SUR-PLAINE	RAON-SUR-PLAINE	880056AL	880056ALA06
88376	REBEUVILLE	REBEUVILLE	883217NE	883217NEA07
88380	REHAUPAL	REHAUPAL	884641TE	884641TEA04
88386	REMOMEIX	REMOMEIX	884136SD	884136SDA18
88401	ROUVRES-LA-CHÉTIVE	ROUVRES-LA-CHÉTIVE	880957CH	880957CHA02
88408	RUPT-SUR-MOSELLE	RUPT-SUR-MOSELLE	884085RM	884085RMA04
88424	SAINTE-MARGUERITE	SAINTE-MARGUERITE	884136SD	884136SDA11
88426	SAINT-MAURICE-SUR- MOSELLE	SAINT-MAURICE-SUR- MOSELLE	884685TH	884685THA18
88429	SAINT-NABORD	SAINT-NABORD	883835PR	883835PRA18
88429	SAINT-NABORD	SAINT-NABORD	883835PR	883835PRA19
88429	SAINT-NABORD	SAINT-NABORD	883835PR	883835PRA22
88435	SAINT-REMY	SAINT-REMY	881656RA	881656RAA04
88463	TAINTRUX	TAINTRUX	884456SM	884456SMA09
88500	VENTRON	VENTRON	881165CO	881165COA06
88508	VILLE-SUR-ILLON	VILLE-SUR-ILLON	881511DO	881511DOA05
88530	XERTIGNY	XERTIGNY	885301XE	885301XEA03
88531	XONRUPT-LONGEMER	XONRUPT-LONGEMER	881965GE	881965GEA16

ANNEXE 3

Liste des communes pour lesquelles une solution d'opticalisation des NRA-ZO est envisagée

Commune	nom commune	commune d'implantation PRM	NRA de rattachement
88028	LA BAFFE	LA BAFFE	881351CL
88037	BASSE-SUR-LE-RUPT	BASSE-SUR-LE-RUPT	88037B1R
88040	BAYECOURT	BAYECOURT	88040BYY
88050	BELMONT-SUR-BUTTANT	BELMONT-SUR-BUTTANT	880786BR
88070	BOUXURULLES	BOUXURULLES	88070BXX
88088	LA CHAPELLE-AUX-BOIS	LA CHAPELLE-AUX-BOIS	885301XE
88110	CLÉZENTAINE	CLÉZENTAINE	883381OR
88146	DOMJULIEN	DOMJULIEN	883857RE
88180	FRAIN	FRAIN	882897MA
88213	LA GRANDE-FOSSE	LA GRANDE-FOSSE	883616PR
88215	GRANDRUPT	GRANDRUPT	884446LS
88224	HADIGNY-LES-VERRIÈRES	HADIGNY-LES-VERRIÈRES	883381OR
88233	HAROL	HAROL	882011GR
88285	MANDRES-SUR-VAIR	MANDRES-SUR-VAIR	885167VI
88285	MANDRES-SUR-VAIR	MANDRES-SUR-VAIR	885167VI
88320	NAYEMONT-LES-FOSSES	NAYEMONT-LES-FOSSES	88320NAF
88343	PAREY-SOUS-MONTFORT	PAREY-SOUS-MONTFORT	885167VI
88351	PLOMBIÈRES-LES-BAINS	PLOMBIÈRES-LES-BAINS	883511PL
88352	POMPIERRE	POMPIERRE	880457BF
88354	PONT-SUR-MADON	PONT-SUR-MADON	884491SY
88362	LE PUID	LE PUID	884446LS
88438	LA SALLE	LA SALLE	884286SL
88454	SERCOEUR	SERCOEUR	882031GD
88455	SERÉCOURT	SERÉCOURT	882587LA